



VILLE DE LOUVIGNÉ DU DESERT
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 09/03/2026

Reçu en préfecture le 09/03/2026

Publié le

ID : 035-213501620-20260305-2026_02_018-DE

REUNION DU 5 MARS 2026

République Française
Département d'Ille et Vilaine

Nombre de Conseillers : en exercice 23

présents : 18
représentés : 1

votants : 19

Date de convocation : 26 février 2026

L'an deux mil vingt-six, le 29 janvier à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre OGER, Maire.

Etaient présents : M. OGER Jean-Pierre ; M. GOUPIL Jean-Paul ; Mme NOEL Marie-Laure ; M. LECHEVALIER Arnaud ; M. VEZIE François ; Mme GUILLOUX Christèle ; M. COSTENTIN Joseph ; Mme MOREL Monique ; M. GUERIN Jean-Pierre ; Mme MICHEL Sylvie ; M. FADIER Thierry ; Mme AUSSANT Angélique ; Mme LECHEVALIER Nathalie ; Mme BADICHE-MANCEL Karine ; Mme KERGOAT Morgane ; M. MOREL Sylvain ; M. RAULT Pierre-Antoine ; M. LEBANSAIS Rémy.

Absents : Mme JARDIN Marie Christelle ; Mme OUTREVILLE Angélique ; M. MOLVAUX Gérard ; M. COUASNON Michel ;

Absente excusée : Mme. LEE Isabelle ;

Pouvoir : Mme. LEE Isabelle donne pouvoir à M. OGER Jean-Pierre ;

Secrétaire de séance : Mme LECHEVALIER Nathalie.

2026-02-018 - RUE DES DEPORTES - CESSIION DE DEUX PARCELLES A MONSIEUR RETE LOUIS ET MADAME RETE ELISE

RAPPORTEUR : J.P GUERIN

EXPOSE

Par courrier, Monsieur et Madame RETE ont sollicité la commune afin d'acquérir deux parcelles situées rue des Déportés à Louvigné-du-Désert.

Les frais de notaire sont à la charge du demandeur.

PROPOSITION

Vu le rapport et les conclusions du Commissaire enquêteur, M. Benoît LERAY ;

Vu l'avis du Domaine en date du 08 décembre 2025 fixant la valeur vénale du bien (parcelle AE 457/458 de 111 m²) à 350 € ;

- D'approuver la cession décrite ci-dessus ;
- De fixer le prix de vente à 350 € ;
- De prononcer le déclassement dans le domaine privé ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié et tout document afférent.

DECISION

Le conseil municipal accepte cette proposition à l'unanimité.

Fait et délibéré, le 5 mars 2026
Pour extrait conforme
Le Maire
JP. OGER



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.